



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P258_2021

Date : 06/08/2021

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats de concession relatifs à l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement et contrat prestations eaux pluviales urbaines

Exposé

La Communauté d'Agglomération le Cotentin est compétente en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans la perspective de l'extinction de la vingtaine de contrats en cours pour la gestion de ces compétences sur le territoire, une analyse et une définition des modes de gestion va devoir être initiée.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, la collectivité est compétente en matière d'eaux pluviales urbaines. A ce jour, aucun contrat de prestation n'est actif.

Ainsi, une consultation en procédure adaptée, a été lancée le 7 avril 2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 10 mai 2021, en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles qui concerne une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des contrats de concession relatifs à l'exploitation des équipements des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, ainsi que l'assistance pour un contrat de prestations Eaux Pluviales Urbaines.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la société Jean-Raphaël BERT CONSULTANT présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article R.2123-1-1°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le marché de prestations intellectuelles avec la société JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT, 68, rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS pour un montant de :

Marché mixte forfait + prix unitaires

	Prix € HT	Prix € TTC
TRANCHE FERME	32 008,00	38 409,60
TRANCHE OPTIONNELLE N°1	9 145,50	10 974,60
TRANCHE OPTIONNELLE N°2	9 145,50	10 974,60
TRANCHE OPTIONNELLE N°3	9 145,50	10 974,60
TRANCHE OPTIONNELLE N°4	9 145,50	10 974,60
TRANCHE OPTIONNELLE N°5	3 917,50	4 701,00
TRANCHE OPTIONNELLE N°6	3 917,50	4 701,00
TRANCHE OPTIONNELLE N°7	3 917,50	4 701,00
TRANCHE OPTIONNELLE N°8	3 917,50	4 701,00
TRANCHE OPTIONNELLE N°9	3 592,50	4 311,00
Une partie à prix unitaire appliquées aux quantités réellement exécutées, estimée	34 500,00	41 400,00
TOTAL	122 352,50	146 823,00

- **De dire** que le marché débute à compter de la date de notification,
- **De dire** que la dépense se fera sur les budgets annexes eau 09 et assainissement 10 - imputation 2031 env 20030 ET 17503,
- **De demander** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE